



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-306

Objet : Passage de l'étape n°4 de l'épreuve cycliste du Tour de France 2018 – "La Baule – Sarzeau"
Poste Médical Avancé (espace matérialisé par des barrières)
Place du Parc Anger – Stationnement Interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Afin de permettre l'installation d'un poste médical avancé pour les secours lors du passage de la 4^{ème} étape du Tour de France 2018, le mardi 10 juillet 2018, à Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'opération, il y a eu lieu, sur la Place du Parc Anger, d'interdire le stationnement sur environ 15 emplacements (matérialisés par des barrières) devant la station de relèvement, le mardi 10 juillet 2018, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à 17 h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'opération citée ci-dessus, le stationnement sera interdit sur environ 15 emplacements (matérialisés par des barrières) devant la station de relèvement, le mardi 10 juillet 2018, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à 17 h30.

ARTICLE 2 : La Ville de Redon se chargera de la mise en place de la signalisation ainsi que des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Redon, le 13 juin 2018

Pascal Duchêne
Maire de Redon

